



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 6 octobre 2016, le règlement que le conseil de la MRC, a adopté lors de la session ordinaire tenue le 24 août 2016, suite à une assemblée publique de consultation à cet effet, le 17 août 2016. Celui-ci est donc maintenant en vigueur, soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-23.38

Règlement modifiant le règlement numéro 6-23 édictant le schéma d'aménagement révisé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin modifier un des périmètres d'urbanisation du territoire de la Ville de Coaticook notamment afin d'y intégrer l'exclusion de la zone agricole permanente accordée par la CPTAQ aux termes de la décision 401833 rendue le 6 avril 2016.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 11 octobre 2016.

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière

adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.